

Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Cigales »

Règlement de fonctionnement des vacances scolaires

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 17 juin 2024 et mis en application à compter du 01 septembre 2024)

Article 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard, est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR).

Les enfants sont accueillis entre **3 et 10 ans**, (pour les enfants de +11 ans le Réso'Ados propose des activités à la journée ou ½ journée. Vous trouverez les informations sur la plaquette du Réso'Ados ou sur le site : www.reso-ados.com).

La structure accueille les enfants en situation de handicap sous réserve d'un entretien préalable avec les familles, les responsables de la base de loisirs et le Relais Loisirs Handicap 30.

Article 2

Pour s'inscrire aux activités de l'ALSH, il est impératif de retourner au SIDSCAVAR le dossier de pré-inscription avec les documents ci-dessous :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, EDF, quittance de loyer).
- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer (toutes les pages).
- Votre numéro allocataire CAF
- Carte d'identité des responsables de l'enfant
- L'aide aux temps libres de la CAF si vous en êtes bénéficiaires
- La fiche sanitaire complétée recto-verso avec les vaccins (une par enfant)
- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours

(Si vous avez déjà rempli un dossier, seules les fiches complémentaires sont à actualiser).

Ces documents sont à retourner sur **l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 3201 Route d'Avignon, 30650 Rochefort-du-Gard** Tél. 04 90 26 69 30 ou sur votre espace Kiosque.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

L'inscription d'un enfant aux activités ne sera possible que lorsque le dossier aura été enregistré et validé par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR.

Une fois le dossier de pré-inscription saisi par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR, un identifiant famille et un code confidentiel vous seront transmis afin d'accéder à un kiosque d'inscription en ligne accessible depuis le site www.sidscavar.com

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur durant la période de fonctionnement de l'ALSH.

Durant leur séjour les enfants participent à des activités ludiques et éducatives encadrées par du personnel qualifié.

L'inscription, des enfants domiciliés sur le territoire du SIDSCAVAR, consiste à réserver et à régler sa participation, depuis le site internet www.sidscavar.com ou directement sur l'Espace Intercommunal « Les Cigales », la semaine souhaitée.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, le SIDSCAVAR met en place une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfant à charge.

Article 3 – Fonctionnement

L'ALSH « Les Cigales » fonctionne durant les périodes de vacances scolaires Zone C, sauf jours fériés selon le calendrier d'ouverture actualisé chaque année consultable sur le site du SIDSCAVAR.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont de **7h30 à 18h00**.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants le matin de 7h30 à 9h
- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants le soir de 16h30 à 18h00.

Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du SIDSCAVAR matin et soir.

Article 4

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement. En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter. (Pas de déduction financière).

Article 5 – Annulation d'une inscription et demande de remboursement

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
- b) Entre 8 et 13 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**
- c) **Au-delà de 14 jours = la totalité du montant facturé sera remboursé**

Toute session entamée ne sera pas remboursée, exception faite des absences pour raisons médicales d'au moins 3 jours consécutifs. Le formulaire de remboursement, demandé au Service Relations Familles, doit être entièrement renseigné et retourné au SIDSCAVAR **au plus tard 15 jours** après la session concernée accompagnée du justificatif médical.

Le traitement des demandes de remboursement par virement interviendra dans un délai de 2 mois ou vous avez la possibilité de demander un avoir avec des traitements plus courts.

Attention, l'aide aux temps libre de la CAF (bons CAF) n'ouvre droit à aucun remboursement si l'inscription est faite en ligne.

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'une session sur une autre.

Article 6

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes habilitées mentionnés sur le dossier d'inscription peuvent venir récupérer les enfants.

En dehors des heures d'accueil, le départ des enfants nécessitera de compléter et signer une décharge de responsabilité.

Article 7

Il est conseillé aux familles de munir les enfants de vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives et de plein air (sandales interdites). Il est conseillé de marquer les vêtements.

Prévoir vêtement de rechange pour les enfants de 3-4 ans.

La structure est dotée d'une piscine, pour les vacances d'été merci de prévoir maillot de bain, serviette, casquette et crème solaire et ce dès le 1^{er} jour d'ouverture de l'ALSH.

Article 8

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, ...). Il est par ailleurs interdit d'introduire dans l'ALSH des boissons alcoolisées, du tabac et des produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le fonctionnement de l'ALSH.

Article 9

Pour les enfants devant prendre des médicaments en cours de journée, les responsables légaux devront remettre le premier jour au directeur de l'ALSH :

- une ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant

Pour les enfants inscrits dans un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) les responsables légaux devront le préciser lors de l'inscription, le noter sur la fiche sanitaire et le joindre au dossier. Le premier jour du centre, les parents devront le rappeler au directeur de l'ALSH et fournir :

- La trousse médicale avec le PAI marquée au nom de l'enfant

Article 10

En ce qui concerne les petites blessures, les soins seront dispensés à l'enfant sur place par le personnel d'encadrement.

Pour les accidents nécessitant une intervention extérieure il sera fait appel au SAMU.

Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Article 11

Un enfant malade ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs. Dans le cas où celui-ci serait malade durant la journée, les parents seront immédiatement prévenus.

Article 12

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée. De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

(Coupon à remettre au directeur de l'ALSH)

**Récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement des vacances
ALSH « Les Cigales »**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Parents de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de L'ALSH « Les Cigales » et en accepte les termes sans conditions.

Fait à

Le

Signature du représentant légal
« Lu et approuvé »,

Activité conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la MSA du Languedoc